



## PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ DU 30 AOUT 2016

---

### MODIFICATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

---

#### LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R562.-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le plan de prévention du risque inondation (PPRI) sur le territoire de la commune de Blanquefort approuvé le 7 juillet 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 fixant la liste des risques et documents à prendre en compte pour l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) ;

VU la demande de Bordeaux Métropole en date du 29 mars 2016 sollicitant la mise en œuvre d'une modification du plan de prévention du risque inondation (PPRI) sur le territoire de la commune de Blanquefort accompagnée d'un formulaire de déclaration d'existence de remblais en application de la rubrique 3.2.2.0 : installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau remplaçant la rubrique 2.5.4 ;

VU l'attestation d'existence de remblais en lit majeur au lieu-dit « zone industrielle » sur la commune de Blanquefort en date du 24 mai 2016 ;

VU la décision de l'autorité environnementale en date du 24 août 2016, dispensant la modification envisagée de l'évaluation environnementale requise en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** la demande de Bordeaux Métropole de modifier le plan de prévention du risque inondation (PPRI) sur le territoire de la commune de Blanquefort, précisant que le secteur Nord de la zone industrielle, classé partiellement en zone rouge du PPRI lors de son approbation en 2005, avait fait l'objet entre 1994 et 1999 de travaux de remblaiement afin de procéder à la viabilisation des terrains dans le cadre de différents projets industriels projetés à l'époque. Ce type de travaux n'était alors pas réglementé par le code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que ces travaux, dont la mise en œuvre était effective, n'ont pas été portés à la connaissance des services de l'État lors de l'élaboration du PPRI susvisé. Les terrains concernés ont donc été classés en zone rouge sur la base d'éléments topographiques antérieurs et donc non représentatifs de l'altimétrie réelle de ces terrains ;

**CONSIDERANT** que cette modification est justifiée pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait ;

**CONSIDERANT** que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan ;

**CONSIDERANT** que cette modification permettra la réalisation, par un important groupe girondin, d'un tout nouveau programme industriel sur un foncier de près de 20 ha au nord de la zone industrielle de Blanquefort. Le programme immobilier débiterait dans un premier temps par la réalisation d'une base logistique de près de 33 000 m<sup>2</sup> ainsi que des bureaux sur une emprise totale de 91 000 m<sup>2</sup> ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE PREMIER : PRESCRIPTION**

Une modification du PPRI est prescrite sur le territoire de la commune de Blanquefort.

### **ARTICLE 2 : SERVICE INSTRUCTEUR**

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – service aménagement urbain - cité administrative - rue Jules Ferry - BP 90 - 33090 Bordeaux cedex, est chargée de l'instruction du dossier. Tout renseignement peut être demandé à Frédéric KOZIMOR (responsable du service) au 05 56 24 81 80 : frederic.kozimor@gironde.gouv.fr

### **ARTICLE 3 : CONCERTATION, CONSULTATION ET ASSOCIATION**

La concertation et l'association liées à l'élaboration de ce projet de modification se dérouleront selon les modalités suivantes :

- mise en ligne de l'arrêté de prescription et du dossier de la modification sur le site des services de l'État en Gironde suivant : [www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques](http://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques)

- publication de l'arrêté dans la presse informant de cette prescription.

Une réunion d'association aura lieu à Blanquefort avec la commune de Blanquefort, Bordeaux Métropole, le Syndicat mixte du SCOT de l'aire métropolitaine (SYSDAU) et le Syndicat mixte pour le développement durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST) afin de présenter le projet de modification, le déroulé de la procédure et recueillir leur avis.

Le dossier sera également adressé préalablement à la réunion, pour consultation : à la commune de Blanquefort, à Bordeaux Métropole, au SYSDAU et au SMIDDEST.

#### **ARTICLE 4 : INFORMATIONS ACQUEREURS LOCATAIRES (IAL)**

La fiche synthétique d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs annexée à l'arrêté du 20 novembre 2012 sur la commune de Blanquefort est modifiée.

#### **ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION**

L'information du public sera effectuée sous la forme d'une mise à disposition du dossier et de l'exposé de ses motifs **en mairie de Blanquefort pendant une durée d'un mois du 22 septembre 2016 au 21 octobre 2016 inclus** aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public : le lundi de 13h30 à 18h et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h. Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

#### **ARTICLE 6 : PUBLICITE**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. **Il sera également affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition : en mairie de Blanquefort, 12 rue Dupaty, BP 20117 - 33294 Blanquefort cedex, au siège de Bordeaux Métropole – esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex et au SYSDAU – Hangar G 2, Quai Armand Lalande 33041 Bordeaux cedex.**

#### **ARTICLE 7 : DELAI ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8 :** le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Président de Bordeaux Métropole, le Maire de Blanquefort, le Président du SYSDAU, la Présidente du SMIDDEST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **30 AOUT 2016**

Le Préfet,

**Pierre DARTOUT**